

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion du SYMORESCO au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle et blanchissage et entretien - Avenant

Le présent rapport a pour objectif de proposer l'adhésion du SYMORESCO au groupement de commandes composé de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle et le blanchissage et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales.

Par délibérations n°5 du 19 avril 2018 et n°21 du 26 juin 2016, Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont respectivement autorisé le maire et le président :

- à constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle et le blanchissage et entretien des vêtements de travail et équipements ;
- et à signer la convention constitutive du groupement désignant la ville comme coordonnateur.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, le Symoresco souhaite adhérer au groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement autorise l'adhésion de nouveaux membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider l'adhésion du SYMORESCO au groupement de commandes avec la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection

individuelle et le blanchissage et entretien des vêtements de travail et équipements ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.